



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES N° 260

AVRIL 2012

ANIMATIONS BIBLIOTHEQUE DE SOULTZ-LES-BAINS

Cinéma

LE VENDREDI 27 AVRIL 2012 A 20H00

LA COLLINE AUX COQUELICOTS

Umi est une jeune lycéenne qui vit dans une vieille bâtisse perchée au sommet d'une colline surplombant le port de Yokohama. Chaque matin, depuis que son père a disparu en mer, elle hisse face à la baie deux pavillons, comme un message lancé à l'horizon. Au lycée, quelqu'un a même écrit un article sur cet émouvant signal dans le journal du campus. C'est peut-être l'intrépide Shun, le séduisant jeune homme qu'Umi n'a pas manqué de remarquer...

Attirés l'un par l'autre, les deux jeunes gens vont partager de plus en plus d'activités, de la sauvegarde du vieux foyer jusqu'à la rédaction du journal. Pourtant, leur relation va prendre un tour inattendu avec la découverte d'un secret qui entoure leur naissance et semble les lier...

Dans un Japon des années 60, entre tradition et modernité, à l'aube d'une nouvelle ère, Umi et Shun vont se découvrir et partager une émouvante histoire d'amitié, d'amour et d'espoir.

Prix : 4€/Adultes et 3€/Enfants jusqu'à 16 ans



Exposition

Du 11 avril au 9 mai 2012 :

La bibliothèque municipale de Soultz les Bains vous présente sa prochaine exposition visible du 11 avril au 9 mai 2012 aux heures habituelles d'ouverture de la bibliothèque.

L'exposition se propose de faire un point sur les variations climatiques, le vent et les nuages, la pluie et la neige,... Elle permet de comprendre aussi les phénomènes météorologiques et de réaliser par conséquent les menaces sur le futur, et propose à la fin des mesures à prendre pour préserver la planète.



ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DU FEU EN FORÊT ET DE L'INCINERATION DE VEGETAUX.

Avec l'arrivée des beaux jours, nous tenons à vous rappeler que l'usage du feu en forêt et ce jusqu'à une distance de 200 mètres des bois ainsi que l'incinération de végétaux sur pied sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 27 février 1997. Cet arrêté d'application immédiate est disponible sur le site Internet de la Préfecture www.alsace.sit.gouv.fr



Ces dispositions s'appliquent du 15 mars au 15 octobre et précisent qu'il est interdit :

- A toute personne d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements
- De fumer en forêt ainsi que sur les voies publiques ou privées traversant les forêts
- D'incinérer des végétaux sur pied

Des adaptations sont possibles pour les propriétaires des terrains. Pour tout renseignement s'adresser à la Mairie

Il est également rappelé qu'il y a interdiction de faire du feu pour brûler les ordures ménagères, les déchets de taille ou du gazon en agglomération en application des dispositions du règlement sanitaire départemental et par bon sens pour éviter toute pollution par fumée ou d'incommoder les voisins.

INSCRIPTION A L'ECOLE PRIMAIRE



Les parents désirant scolariser leur(s) enfant(s) né(s) en 2009 à la rentrée prochaine sont priés de se présenter à la Mairie de Sultz-les-Bains afin d'établir le certificat de pré-inscription nécessaire lors de l'inscription définitive qui aura lieu courant du 2^{ème} trimestre à l'école.

Afin de pouvoir réaliser cette pré-inscription, merci de venir aux horaires d'ouverture au public de la Mairie, muni de votre livret de famille.

LES TONDEUSES ET AUTRES ENGIN A MOTEURS

L'usage des matériels bruyants, en particulier les tondeuses à gazon, et d'une façon générale les engins à moteurs thermiques est interdit, dans les zones habitées:

**les jours de semaine avant 7 heures et
après 20 heures.
les dimanches et jours fériés.**



LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
BURKHARDT Marie-Paule	1, rue des Saules	03.88.04.93.16
COQUELET Aurélie	2, rue de Strasbourg	06.83.78.13.42
DE SOUSA Virginie	12, rue de la République	09.50.43.67.00
DIEDERICHS Raymonde	16, rue de Saverne	03.88.38.66.41
GARNIER Véronique	6, rue de la République	03.88.04.92.98
GENTES Annette	4, Place Charles de Gaulle	03.88.38.70.02
GODENIR Marianne	32, rue du Fort	03.69.06.27.30
HECKER Marlyse	30, rue du Fort	03.88.38.34.37
MEYER Gabrielle	9, rue St Amand	06.71.61.11.59
OTT Sylvie	20, rue du Fort	03.88.38.58.20
PAQUOT Marie France	39, rue de Molsheim	03.88.38.38.57
REMOND Sylvie	1, rue de la Paix	03.88.38.36.94
RODRIGUES Marina	14, rue de Marker	06.32.40.74.37
VELTEN Géraldine	22A, rue du Fort	03.88.47.80.44



LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le relais d'Assistants Maternelles de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig « le Petit Nid » peut aussi vous aider dans les recherches d'une assistante maternelle.

« Le Petit Nid » est un lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement à l'attention des parents, mais aussi des assistantes maternelles.



Coordonnées du relais d'Assistants Maternelles :

Adresse : 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Téléphone : 03.88.49.55.95 – Courriel : ram@cc-molsheim-mutzig.fr

DECORATIONS DE PAQUES



Comme chaque année, la Mairie et la fontaine du Felsebrunne ont revêtu leur décor de printemps annonçant l'arrivée des fêtes de Pâques.

Un grand merci à Mme Gaby FARNER, pour son travail remarquable.

Merci!
Merci!
Merci!
Merci!

"GAGNEZ DU TEMPS : PRE-DEPOSEZ UNE PLAINE EN LIGNE "

Vous souhaitez déposer plainte dans les départements du Bas-Rhin, de la Charente-Maritime, de la Haute-Garonne ou des Yvelines.

Vous êtes victime d'une atteinte contre les biens pour laquelle vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Simplifiez vos démarches et gagnez du temps en effectuant, de n'importe quel accès à Internet, une pré-plainte en ligne.



EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

La pré-plainte en ligne vous permet, lorsque vous êtes victime d'une infraction contre les biens dont l'auteur est inconnu, de renseigner un formulaire de pré-plainte en ligne et d'obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de votre choix pour signer votre plainte.

Cette possibilité vous est également offerte si vous agissez en tant que représentant légal soit d'une personne morale (gérant de société ou de syndic...) soit d'une personne physique (mineure, sous tutelle...)

La Pré-plainte en ligne, c'est : un Plus de liberté :

Choisissez le lieu où vous irez signer votre plainte au sein d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie des quatre départements concernés par l'expérimentation.

Vous pouvez signaler les faits depuis votre lieu de vacances et vous présenter, à votre retour, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix pour confirmer votre plainte. Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de l'accusé de réception de votre pré-plainte pour la signer.



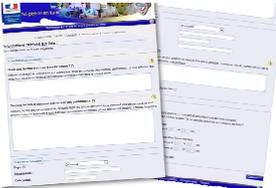
Un accueil privilégié :

Vous êtes reçu par un policier ou un gendarme qui connaît votre situation et répond à toutes vos interrogations sur le traitement et le suivi de votre plainte.

Un gain de temps :

N'attendez plus au commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie : présentez-vous au jour et à l'heure fixés avec l'ensemble des justificatifs nécessaires qui vous ont été préalablement demandés, vous serez rapidement reçu.

« la pré-plainte en quelques clics » : Connectez-vous sur le site : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Clic 1 :

- ⇒ choisissez le lieu où vous allez signer votre déclaration dans la liste des commissariats de police ou brigades de gendarmerie des départements du Bas-Rhin, de la Charente Maritime, de la Haute-Garonne ou des Yvelines qui expérimentent ce service ;

Clic suivant :

- ⇒ renseignez le formulaire qui apparaît, puis validez votre saisie ;
- ⇒ vous serez rapidement contacté par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie choisi pour convenir d'un rendez-vous. Vous serez également informé des justificatifs (factures, pièce d'identité...) dont vous devrez impérativement vous munir ;
- ⇒ lors du rendez-vous, vous signerez votre déclaration après des modifications éventuelles. La plainte sera alors officiellement déposée.

Quelles sont les infractions concernées ?

Toute atteinte contre les biens dont l'auteur est inconnu, comme par exemple :

- vol dans votre résidence principale ou secondaire (papiers, objets ou matériels divers...)
- vol dans un véhicule automobile (auto-radio, sac à main...)
- vol de deux roues (scooter, bicyclette...)
- vol de téléphone portable ;
- dégradation ou destruction de biens privés (véhicule, clôture...)
- escroquerie ou abus de confiance....

VEILLEZ A PRESERVER LES TRACES ET INDICES AFIN QU'ELLES DEMEURENT EXPLOITABLES PAR LES ENQUETEURS EN EVITANT TOUT CONTACT OU DEPLACEMENT

INFO PREFECTURE



• AFFICHAGE D'ARRETES :

M. le Préfet du Bas-Rhin nous informe que :

- l'arrêté autorisant de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de procéder à des travaux géographiques à l'Institut de l'Information Géographique et Forestière, transmis par la Préfecture du Bas-Rhin, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'environnement et des procédures publiques, en date du 2 mars 2012, a été affiché en Mairie de SOULTZ-LES-BAINS en date du 5 mars 2012 pour une durée de 2 mois.
- l'arrêté autorisant de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de l'opération annuelle 2012 de suivi dans le département du Bas-Rhin des populations de hamster commun, transmis par la Préfecture du Bas-Rhin, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'environnement et des procédures publiques, en date du 5 mars 2012 a été affiché en Mairie de SOULTZ-LES-BAINS en date du 5 mars 2012 pour une durée de 2 mois.

• CHANGEMENT D'ADRESSE SUR LA CARTE GRISE PAR INTERNET :



Depuis le 3 janvier 2012, les titulaires de véhicules déjà immatriculés dans le SIV (système d'immatriculation des véhicules) peuvent désormais effectuer eux-mêmes directement le changement d'adresse sur leur "carte grise", au sein de la démarche "déclaration de changement de coordonnées" présente sur le portail mon.service-public.fr,

Grâce à ce nouveau téléservice, l'utilisateur ayant effectué la demande recevra à domicile l'étiquette à apposer sur son certificat d'immatriculation. Il pourra recevoir jusqu'à trois étiquettes et, au quatrième changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation lui sera envoyé à domicile.

Pour effectuer cette démarche, il convient de se munir de son certificat d'immatriculation et de se rendre à l'adresse suivante :

<https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

Cartes grises véhicules neufs et d'occasion

Ne disposant pas du Système d'Immatriculation des Véhicules, la Sous-Préfecture de Molsheim ne traite plus les dossiers de cartes grises.

Vous pouvez vous rendre dans l'un des sites ci-après :

Préfecture du Bas-Rhin - 5 place de la République à Strasbourg - Tél 03 88 21 67 68

Sous-préfectures de :

- Sélestat-Erstein - 4 rue de la 1ère Armée à Sélestat - Tél 03 88 58 83 58
- Saverne - 3 rue du Tribunal - Tél 03 88 71 72 00
- Haguenau - 2 rue des Sœurs - Tél 03 88 63 87 00

Avant de vous rendre sur place, pensez à téléphoner afin de connaître les horaires d'ouverture du service des cartes grises.

• PIECES D'IDENTITE

La période estivale approchant, pensez à vérifier la validité de votre carte d'identité et/ou passeport **car les délais d'obtention sont de 3 à 4 semaines actuellement.**

Petit rappel :

- Le renouvellement de la carte d'identité se fait en Mairie de Soultz-les-Bains.
- Pour le renouvellement des passeports, il faut vous adresser à la Mairie de **Molsheim**.

AAPPMA DE SOULTZ-LES-BAINS :



L'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soultz-les-Bains organise à l'étang de pêche son concours amateur annuel, rue de moulin :

Le dimanche 29 avril 2012 à partir de 10 heures 45

Renseignements complémentaires et inscriptions :

- M. Jean-Pierre HENG 03 88 38 33 97
- M. Jean-Louis VELTEN 03 88 38 54 24

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SOULTZ-LES-BAINS :

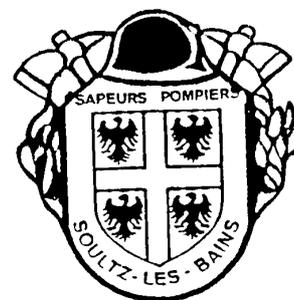
L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultz-les-Bains organise à l'étang de pêche son concours annuel, rue de moulin :

Le mardi 8 mai 2012 à partir de 10 heures 45

Repas : Sanglier à la broche – Flageolets

Renseignements complémentaires et inscriptions :

- M. Christian FARNER 06 86 67 20 09 ou 03 88 49 31 81 entre 18h et 21h00



COLLECTE DE PAPIERS / PLASTIQUES :

La prochaine collecte des **vieux papiers** et des **plastiques** recyclables aura lieu :



**Le Mercredi 25 avril 2012
dès 4 heures du matin**

Les objets en **plastique** doivent être mis dans les sacs plastique translucides jaunes distribués par le Select'om. Le papier doit être stocké dans les poubelles bleues. En cas de besoin supplémentaire en sacs, la mairie en met à votre disposition.

Pensez à sortir le papier et les plastiques la veille au soir et à les déposer dans un **endroit bien visible**.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Vous venez d'avoir 16 ans !

N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie de votre domicile :

Cette démarche est indispensable et vous donne des droits

Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. **Elle est exigée pour passer vos examens et concours ainsi que pour le permis de conduire.** Le recensement vous permettra par la suite d'être convoqué pour votre « JAPD », journée d'appel de préparation à la défense.

Alors n'attendez pas :

Vous venez d'avoir 16 ans : présentez-vous à votre mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille pour vous faire recenser.

Vous avez plus de 16 ans et 3 mois et vous n'êtes pas recensés ? Présentez-vous le plus tôt possible à la mairie pour bénéficier de vos droits.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter

Votre mairie

ou

Le Bureau du service national de Strasbourg par téléphone au 03 90 23 37 52

ou par E-mail à: dsn-bsn-str-com@sga.defense.gouv.fr



PORTES OUVERTES AU 44EME REGIMENT DE TRANSMISSION

Portes ouvertes à Mutzig
13 mai 2012 >10h à 21h
44^e régiment de transmissions

1^{er} prix
Grande tombola

Entrée gratuite

- Présentations de matériels
- Stands de Tir et Airsoft
- Jeux pour petits et grands
- Baptême d'hélicoptère
- Restauration sur place jusqu'à 22h00
- Démonstrations diverses : self Défense, tir et secourisme au combat, Pompiers, Gendarmerie, ...)

ARMÉE DE TERRE

Le 44^{ème} Régiment de transmission organise sa traditionnelle journée Portes Ouvertes le :

**Dimanche 13 mai 2012 de 10h00 à 21h00
à Mutzig**

Au programme de cette journée :

- Présentation de matériels
- Stand de Tir et Airsoft
- Jeux pour petits et grands
- Baptême d'hélicoptère
- Démonstrations diverses

Une restauration est possible sur place jusqu'à 22 heures.

A cette occasion, une équipe de militaire passera à Soultz-les-Bains pour vendre la brochure de la Journée portes ouvertes entre le 19 mars et 11 mai 2012.

QUELQUES RAPPELS DE CIVISME

CIMETIERE :

- la poubelle du cimetière n'est pas destinée à recueillir les déchets verts (gazon, branchages...).
- Les déchets verts du Cimetière sont à déposer dans la remorque située à côté de la poubelle verte.



NETTOYAGE DES TROTTOIRS:

- il est rappelé que chaque propriétaire ou locataire est tenu de veiller à la **propreté des rues et trottoirs devant son habitation**. Notre cadre de vie ne sera que plus agréable et accueillant.



BRULAGE DES DECHETS :



- **Le brûlage de déchets ménagers** et assimilés est interdit dans l'enceinte des habitations. En ce qui concerne les déchets verts (feuilles, gazon...), ces derniers peuvent être compostés. Il est inutile de préciser que les odeurs et la fumée sont à l'origine de beaucoup de troubles de voisinage.

LES CHIENS :

Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent en aucun cas divaguer dans les rues du village pour la sécurité de tous. En cas d'accident votre responsabilité sera engagée.



CROTTES DE CHIEN : ATTENTION AU PV !

Votre chien a tendance à faire sa crotte sur le trottoir ? Soyez vigilant ou équipé : ses crottes peuvent vous coûter cher !

Les risques :

Depuis le 1er juillet 2008, tout propriétaire de chien risque de devoir payer une amende au cas où il ne ramasserait pas les déjections de son cher toutou. Selon les circonstances, l'amende peut aller de 11 à 250 €.

RAMASSEZ LES DEJECTIONS DE VOTRE ANIMAL, pensez aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite circulant avec des fauteuils et aux personnes non voyantes.

Les endroits les plus concernés sont l'ensemble des espaces verts de la Commune (Entrée rue de Strasbourg, Coudriers, rue du Moulin), ainsi que le sentier de l'Eglise reliant la rue du Père Antoine Stiegler et la rue de l'Eglise, ainsi que les rues de la République, St Maurice, et Molsheim.

Aussi merci aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de votre animal.

NOUVEAUX ARRIVANTS



Le droit local rend obligatoire l'inscription en Mairie à tout nouvel arrivant au sein de notre village. La déclaration d'arrivée dans notre collectivité permettra d'une part de vous associer à notre vie locale (vaccination, bibliothèque, liste électorale, matinée nouveaux arrivants ...) et d'autre part de programmer et de planifier l'évolution de notre village (école primaire ...).

STATIONNEMENT



Nous vous rappelons de ne pas stationner devant les portes d'entrée, à l'intersection des rues et sur les trottoirs prévus pour la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Enfin, nous rappelons que le stationnement longue durée (plus de 7 jours au même endroit sans déplacement) est une infraction au Code de la Route et risque d'entraîner une mise en fourrière.

Nous rappelons également que le ramassage des ordures ménagères a lieu le vendredi matin, et le ramassage du papier plastique une fois par mois, le dernier mercredi. De nombreuses voitures sont souvent mal garées lors du passage du Sélect'om !

Une attention particulière est apportée au quartier du presbytère (rue de l'Eglise, petite rue de l'Eglise, rue des Sœurs, rue Emma et Dorette MULLER).

Aussi est-il demandé de laisser l'accès libre aux dites rues pour le passage du camion de ramassage du Sélect'om qui effectue un demi-tour au niveau du carrefour rue Emma et Dorette Muller – rue des Sœurs.

Pour information, une liste des véhicules gênant la circulation lors du passage du camion de ramassage du Sélect'om est envoyée après chaque ramassage à la Mairie.

INFORMATION SELECT'OM « COMPOSTAGE »



Rejoignez notre équipe d'animateurs bénévoles pour animer des réunions publiques sur le compostage individuel.

Contactez-nous au 03 88 47 92 20 ou par mail à : ambassadeur@select-om.com

Une formation préalable sur le compostage individuel sera proposée à tous les animateurs.

INFORMATION DU CONSEIL GENERAL :

Du 17 mars au 31 décembre 2012, déplacez-vous à loisirs avec la navette Réseau 67 du Haut-Kœnigsbourg !

Au départ de la gare SNCF de Sélestat, commune touristique présentant un riche patrimoine et desservie par le TGV, la ligne 500 « Navette du Haut-Kœnigsbourg » relie les trois parcs animaliers et de loisirs, Cigoland, la Volerie des Aigles et la Montagne des Singes, ainsi que le célèbre Château du Haut-Kœnigsbourg pour un véritable plongeon dans l'univers médiéval.

La Navette propose une desserte régulière des 4 sites touristiques les samedis, dimanches et jours fériés (France), avec des services supplémentaires pendant les vacances scolaires.



Au total, jusqu'à 8 allers-retours quotidiens sont proposés du 17 mars au 31 octobre 2012 et 6 allers-retours du 1er novembre au 31 décembre 2012.

Tous les horaires et jours de fonctionnement sont précisés dans les fiches horaires mises à disposition dans les sites touristiques, les offices du tourisme et les mairies ainsi qu'en téléchargement sur www.bas-rhin.fr.

Pratique, écologique et économique, la Navette vous transporte jusqu'au pied des sites pour un prix modique de 4€ la journée pour un adulte et de 2€ la journée pour un enfant de 4 à 12 ans ! Et en empruntant la Navette, vous bénéficiez de tarifs préférentiels à l'entrée des différents sites.

Les horaires de la Navette sont cadencés sur l'arrivée des trains TER 200, en provenance de Strasbourg / Colmar, Mulhouse et Bâle.

La Navette est accessible aux personnes en fauteuil roulant (réservation obligatoire). La réservation est également vivement conseillée pour les groupes de 5 personnes et plus. Toutes les réservations s'effectuent auprès d'Infos Réseau 67 au 09 72 67 67 67 (appel non surtaxé).

Retrouvez toutes les informations pratiques sur la Navette du Haut-Kœnigsbourg sur www.basrhin.fr ou auprès d'Infos Réseau 67 au 0972 67 67 67 (appel non surtaxé).

La Navette du Haut-Kœnigsbourg, un service organisé par le Conseil Général du Bas-Rhin, en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin et avec l'Office de Tourisme de Sélestat.

CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION A SOULTZ-LES-BAINS

L'association La Soupe aux Jeux vous propose de **partager un moment agréable et convivial autour du jeu de société**, lors de soirées au cours desquelles nous mettons à disposition différents types de jeux.

Le premier jeudi de chaque mois, un animateur bénévole assure l'accueil à la **salle polyvalente de Soultz-les-Bains** à partir de **20h30**. Il saura conseiller chacun et l'orienter vers les jeux adaptés à son profil, ainsi que lui faire découvrir de nouveaux jeux.

Pour plus d'information (notamment sur modalités d'adhésion et les dates précises des soirées) :

- 🌐 <http://lasoupeauxjeux.fr>
- ✉ association@lasoupeauxjeux.fr
- ☎ 06.73.06.51.87 (Guillaume Oster)



L'ATELIER DANSE DE SALON :



L'Atelier Danse a eu tout les vendredi soirs de 19h45 à 21h45 à l'école des Pins, 8 rue du Fort.

Les récents « micro-trottoir » ont fait apparaître une réticence des dames à l'initiation de la danse aux grands regrets des hommes.

Nous proposons donc aux personnes seules (hommes ou femmes) l'apprentissage de danses individuelles telles que :

- disco, reggae, antillaise, madison, tarentelle, le dernier vendredi du mois.

L'initiation à la danse est bénévole et gratuite.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Ghislaine et Albert SPECHT au 03.88.38.61.60.

A noter qu'ils n'y aura pas de cours les 6, 13 et 20 avril 2012.

Et n'oubliez pas :

Danser c'est bien, bien danser c'est mieux !!!

INFORMATION SELECT'OM SUR LA NON-CONFORMITE DES BACS

Il peut arriver qu'un bac ne soit pas collecté par les agents du Select'om, parce qu'il est cassé, trop lourd, ou encore parce qu'un véhicule gêne son vidage.

Auparavant, un autocollant indiquait simplement le numéro à composer pour obtenir une information. Dorénavant, un nouveau support vous permettra de comprendre la raison de cette non-collecte, et vous éclairera sur les conditions habituelles de vidage.

En cas de problème, le Select'om reste évidemment toujours disponible pour vous renseigner et vous accompagner !



SELECT'OM : REMPLACEMENT DES JOURS FERIES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES



En raison de la journée de Vendredi Saint, férié, la journée de ramassage des ordures ménagères du vendredi 6 avril 2012 est décalée au Mercredi 4 avril 2012

LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Les dates des échéances électorales pour 2012 ont été annoncées au conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011:

- Elections Présidentielles dimanche 22 avril et 6 mai 2012
- Elections Législatives dimanche 10 et 17 juin 2012



Les cartes électorales viennent d'être distribuées aux électeurs inscrits sur la liste électorale. Cependant, les fichiers des jeunes de 18 ans pouvant actuellement être incomplets, il est préférable que vous vous renseigniez en mairie, pour vérifier que vous êtes bien inscrit(e).

LE VOTE PAR PROCURATION



Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

Qu'est ce qu'une procuration ?

Voter par procuration signifie confier son vote pour le jour de l'élection à un autre électeur inscrit sur liste électorale de Soultz-les-Bains.

Etablir une procuration ?

C'est le mandat qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le 1er tour, soit le second, soit les deux tours de l'élection, soit toutes les élections à partir d'un délai maximal d'un an à compter de la demande de procuration.

Où faire établir sa procuration ?

Pour le secteur de Molsheim, l'autorité localement habilitée à établir une procuration sera :

Gendarmerie Nationale
29 route Ecospace
67120 MOLLSHEIM
Tél : 03 88 04 81 10

Tribunal d'Instance
3 rue du Maréchal Kellermann
67120 MOLLSHEIM
Tél : 03 88 49 72 49

Les résidents à l'étranger s'adresseront au consulat ou à l'ambassade de France.

Quand doit-on faire établir une procuration ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit être parvenue à la Mairie avant le jour du scrutin. Attention aux délais postaux, n'attendez pas le dernier moment.

Qui peut voter par procuration ?

Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention,..)

Quels documents permettent la procuration ?

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'une pièce d'identité ;
- d'une déclaration sur l'honneur précisant qu'il se trouve dans l'une des catégories énumérées ci-dessus. Cette déclaration est intégrée au formulaire (Cerfa n° 12668*01 disponible sur place).

Les officiers de police judiciaire compétents se déplacent à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer.

Est-ce que la procuration est payante ?

Non, une procuration est établie sans frais

SOIREE FLEURISSEMENT

Comme chaque année, la commune s'inscrit au mois de juin au concours départemental de fleurissement. Cette inscription permettra à notre village de participer au concours organisé entre communes pour décrocher une "fleur" et un foyer soultzois pourra être sélectionné pour son fleurissement et concourir pour un prix cantonal ou départemental.



Pour favoriser le développement du fleurissement à Soultz-les-Bains, la traditionnelle réunion d'information sur ce thème sera organisée par la commune le

Lundi 30 avril 2012 à 20h00

à la Salle des Fêtes (32 rue de Saverne)

Cette année, la réunion portera sur les plantes vivaces.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la réunion.

JOURNEE DES ASSOCIATIONS

Afin de faire connaître les différentes associations de la Commune de Soultz-les-Bains à l'ensemble des soultzois, une journée de présentation sera organisée le :

**Dimanche 13 mai 2012 à la Salle des Fêtes
(32 rue de Saverne)**

Le programme détaillé sera présenté dans un prochain numéro du Bulletin Communal.



DONNEZ UNE DEUXIEME VIE A VOS LUNETTES !



Ressortez vos lunettes usagées et devenues obsolètes, l'atelier Récup'Lunettes les remet en état pour les acheminer vers des populations défavorisées, avec l'aide de diverses ONG.

Récup'Lunettes a déjà fait des heureux. Mais là n'est pas l'unique objectif de l'association. Installé dans les anciens locaux du Sernam, l'atelier embauche dix femmes, dont la plupart sont seules, sans formation et avec des enfants à charge.

Ainsi, Récup'Lunettes joue un rôle d'insertion, afin de donner à ces femmes une activité semi-professionnelle qui pourrait bien devenir leur métier, celui de monteur en lunetterie.

Pour plus de renseignements s'adresser en mairie ou à l'atelier "Récup'Lunettes", 15 rue Georges Wodli, 67100 STRASBOURG, Tel-Fax 03.88.28.98.98

Vous pouvez également déposer vos lunettes usagées à la Mairie de Soultz-les-Bains qui se chargera de les relayer à l'association.

URBANISME



- Nouveautés 2012

Travaux d'extension sur construction existante : jusqu'à 40 m² sans permis de construire à partir du 1er janvier 2012

A compter du 1er janvier 2012, certaines formalités liées à des projets de travaux d'extension sur des constructions existantes sont simplifiées.

Un décret publié au Journal officiel du mercredi 7 décembre 2011 porte en effet de 20 à 40 m² la surface des travaux pour laquelle le permis de construire n'est pas obligatoire, cette règle concernant les zones urbaines. Par contre, au-delà de 40 m², ces travaux d'extension restent soumis à l'obtention d'un permis de construire. Par ailleurs, dans le cas d'un projet d'extension dont la surface est comprise entre 20 et 40 m², dès lors que la surface totale de la construction dépasse 170 m², l'obtention d'un permis de construire reste obligatoire tout comme le recours à un architecte.

Enfin, le décret supprime l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée.

- Rappel :

Le Code de l'Urbanisme dans son article L 421-1 précise « quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire ».

Les nouvelles constructions, agrandissements, modifications, ravalement de façades, changements de couverture, vérandas et autres sont soumis soit à permis de construire, soit à déclaration préalable pour des travaux de faible importance.

Afin d'assurer une instruction plus rapide de vos dossiers, il vous appartient de déposer 5 exemplaires, pour toute demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable.



- Type de dossier et Délais d'instruction :

Le type de dossier et les délais d'instruction diffèrent en fonction de la nature des travaux :

- Déclaration préalable :

- Nature des travaux :

- travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m²,
- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

- Délai de base :

Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

- **Permis de construire :**

- **Nature des travaux :**

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,
- ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².
- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

S'agissant des constructions nouvelles, elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions qui sont dispensées de toute formalité et celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

- o À noter : le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

- **Délai de base :**

Le délai d'instruction est généralement de 2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes ou 3 mois dans les autres cas.

- **Permis de démolir :**

- **Nature des travaux :**

Un permis de démolir est notamment exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée se trouve dans l'un des cas suivants :

- située dans une commune qui a institué le permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- située dans un secteur sauvegardé avec périmètre délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière,
- située dans un site classé ou inscrit,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

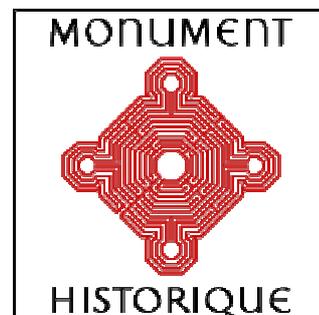
- **Délai de base :**

Le délai d'instruction est généralement de 2 mois à compter de la date du dépôt de la demande.



- **INFORMATION IMPORTANTE :**

Il est également rappelé que l'Eglise St Maurice est inscrite au titre des Monuments Historiques. Ceci implique donc une instruction de l'ensemble des dossiers d'urbanisme par les Services de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rayon de 500m autour de l'édifice.



CASTING SUR SOULTZ-LES-BAINS

**MESSIEURS LES CELIBATAIRES
UNE NOUVELLE EMISSION POUR VOUS !**

Dans le cadre d'une toute nouvelle émission, une chaîne de télévision recherche des hommes

Annulé

célibataires, âgés de 20 à 50 ans désireux de rencontrer

l'amour et de partager leur passion de la nature à travers diverses activités dans la région.

Vous habitez Soultz-les-Bains ou ses alentours et vous souhaitez tenter une jolie aventure alors n'hésitez pas à contacter :

Cécile : 01 41 41 34 93 ou 01 41 41 38 46

tvvbcasting@gmail.com



Le Maire,

Guy SCHMITT

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Permanence du Secrétariat

Lundi à vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00

Permanence du Maire et des Adjointes

Mardi de 19 h 30 à 20 h 30

Vendredi sur rendez-vous



PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES

(A : Accord – R : Refus – T : Accord Tacite)

LES BENNES DE COLLECTE

Pour les verres :
**Chemin du moulin
et à Biblenheim**

COLLECTE des PAPIERS ET DES PLASTIQUES

- Mercredi 25 avril 2012
- Mercredi 23 mai 2012
- Mercredi 27 juin 2012
- Mercredi 25 juillet 2012
- Mardi 21 août 2012
- Mercredi 26 septembre 2012
- Mercredi 24 octobre 2012
- Mercredi 28 novembre 2012
- Mercredi 19 décembre 2012

dès 4 heures du matin. Des sacs pour la collecte sont disponibles en Mairie.

OBJETS ENCOMBRANTS

Pour une collecte à domicile et gratuite de vos objets réemployables, appelez **EMMAÛS** au 0800 600 215 (N° vert gratuit depuis un poste fixe), sinon veuillez contacter le **Select'om** au 03.88.47.92.20.

DONS DU SANG (18 h 30 à 20 h 30)

- Mercredi 18 juillet 2012
- Lundi 8 octobre 2012

SITE INTERNET

Consultez le site Internet de Soultz-les-Bains :
www.soultz-les-bains.fr

Ecrivez-nous : mairie@soultz-les-bains.fr

Demandeur	Objet	Décision
MAPS IMMOBILIER	Division de terrain Rue de la Paix	A : 23/12/2011
M. VOGEL Frédéric	Modification de permis de construire Rue Bellevue	A : 10/01/2012
M. ISSENBECK Pascal	Construction d'une maison individuelle Rue du Château d'eau	A : 06/02/2012
M. MULLER Frédéric	Construction d'un abri de jardin 1, rue du Holtzberg	R : 06/02/2012
Sté DOMU NEO	Pose de panneau photovoltaïque 11, rue de Molsheim	R : 09/02/2012
M. CEBROWSKI Pierre	Réalisation d'une porte cochère Petite rue de l'Eglise	A : 01/03/2012
M. TRAPPLER Philippe	Pose de panneau photovoltaïque 3, rue St Amand	A : 05/03/2012
M. BEUTEL Emmanuel	Démolition de bâtiments 8, rue Neuve	R : 15/03/2012

QUELQUES DATES A RETENIR :

- Dimanche 22 avril 2012 à partir de 8h00
1^{er} tour des élections Présidentielles
Salle du Conseil Municipal à la Mairie
- Vendredi 27 avril 2012 à 20h00
Cinéma : « La colline aux coquelicots »
Au Hall des Sports
- Dimanche 29 avril 2012 à partir de 10h45
Concours de pêche de l'AAPPMA
A l'étang de pêche
- Mercredi 11 avril au mercredi 9 mai 2012
Exposition « Le Climat »
A la Bibliothèque
- Dimanche 6 mai 2012 à partir de 8h00
2^{ème} tour des élections Présidentielles
Salle du Conseil Municipal à la Mairie
- Mardi 8 mai 2012 à partir de 10h45
Concours de pêche de l'Amicale des Sapeurs-
Pompier
A l'étang de pêche

Grand Concours de Pêche



Le Mardi 8 Mai 2012 à Soultz-les-Bains

Menu de midi
Sanglier à la broche
Flageolet
Dessert
Café
12 euros



Tarif : 13 €
(80 pêcheurs max)

Organisé par : L'amicale
des Sapeurs Pompiers de
Soultz-les-bains

Tirage de la première couleur à 10h30

Merguez,
Chipo,
Blanche,
Knack,
Frites



300 kg de truites
+ 50kg de grosses
immergées

1^e prix : bon d'achat de **40€**

2^e prix : bon d'achat de **25€**

3^e prix : bon d'achat de **15€**

1^o ronde : 11h00 à 11h15

2^o ronde : 14h00 à 14h20

3^o ronde : 14h45 à 15h15

4^o ronde : 15h45 à 16h30

Concours
enfant + Dame
GRATUIT
de 17h à 17h30
(enfant 14 ans maxi)
3 prix Dame et
3 prix enfant

Réservation pêche et repas:

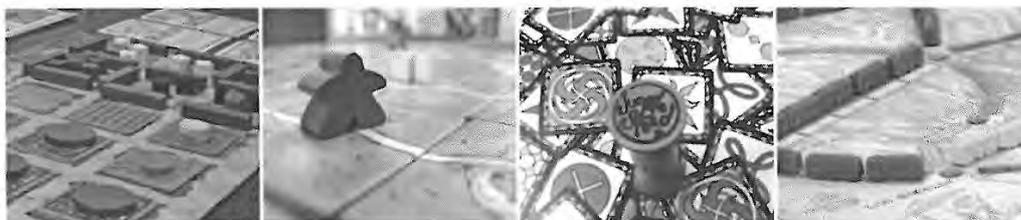
Christian { **06 86 67 20 09** } (18h à 21h) Pêche libre à 17h30
{ **03 88 49 31 81** }



Association *La Soupe aux Jeux*

L'association La Soupe aux Jeux vous propose de **partager un moment agréable et convivial autour du jeu de société**, lors de soirées au cours desquelles nous mettons à disposition différents types de jeux.

Le premier jeudi de chaque mois, un animateur bénévole assure l'accueil à la **salle polyvalente de Sultz-les-Bains** à partir de **20h30**. Il saura conseiller chacun et l'orienter vers les jeux adaptés à son profil, ainsi que lui faire découvrir de nouveaux jeux.



Pour plus d'information (notamment sur modalités d'adhésion et les dates précises des soirées) :

- 🌐 <http://lasoupeauxjeux.fr>
- ✉ association@lasoupeauxjeux.fr
- ☎ 06.73.06.51.87 (Guillaume Oster)



Les jeux de notre enfance, voire de celle de nos parents ou grands-parents (jeu de l'oie, Monopoly, petits chevaux, etc.), s'ils ont certainement encore de beaux jours devant eux, ont aujourd'hui trouvé une relève digne de ce nom, que nous proposons de vous faire découvrir !

Que vous aimiez la stratégie (construire une cathédrale, assiéger un château fort, revivre la 2ème Guerre Mondiale, etc.) ou la rigolade (chanter, dessiner, mimer, etc.), il y a forcément un jeu de société qui saura vous combler !

